

**Département de la Sarthe
Commune de Conlie**

**Conseil municipal
Séance du 21 avril 2022**

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 15 avril 2022
Date d'affichage : 22 avril 2022
Date de transmission : 22 avril 2022

Ordre du jour :

DPU
Demande exceptionnelle de remboursement d'acompte du gîte
Demande de subvention de la chorale du Trion
Demande de subvention de l'école Saint Joseph
Location du logement communal situé 19 bis rue de Neuvy à M. Daniel CAILLÈRE
DM n°1 du budget assainissement
Projet de création d'une agence postale communale

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un avril, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Christian LEMASSON, Maire ;

Mikaël JUPIN, Nathalie THIEBAUD, Christian SYBILLE, Aurélie VIAUD-FORTUN, adjoints ;

Jean-Michel GONNET, Lionel CISSE, Patricia TESSIER, Philippe DERENNES, Marinette GOULU, Arnaud ROBIDAS, Hervé BLOSSIER, Karine PÉAN, Jean-Joachim BELLESSERT, Charlène BOUILLY, Sophie POURCEAU, Damien GARAUD, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Valérie RADOU ayant donné procuration à Christian LEMASSON, Mégane BOUVET ayant procuration à Arnaud ROBIDAS

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de leur publication/affichage/notification

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 50 GRANDE RUE

Christian SYBILLE, 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 50 Grande Rue, parcelle cadastrée section AC n° 224 pour 102 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 5425 IMPASSE DE LA GARENNE

Christian SYBILLE, 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 5425 impasse de la Garenne, parcelle cadastrée section AC n° 196 pour 63 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 4 IMPASSE DES LILAS

Christian SYBILLE, 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 4 impasse des Lilas, parcelle cadastrée section C 594 pour 615 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE REMBOURSEMENT D'ACOMPTE DU GÎTE

M. xxx, domicilié xxx, a adressé une demande à Monsieur le Maire concernant la restitution exceptionnelle d'un acompte de 180,00 € suite à l'annulation de la location du gîte communal du 18 au 19 juin 2022 - référence 198862 - (motif : Report de 2020).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de restituer l'acompte.

DEMANDE DE SUBVENTION - CHORALE DU TRION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix contre et 2 abstentions.

- **Refuse d'attribuer** une subvention de fonctionnement à l'association la « Chorale du Trion » d'un montant de 100 € (dépense imputée à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" du budget principal).

DEMANDE DE SUBVENTION - CANTINE DE L'ÉCOLE SAINT JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue** une provision d'un montant de 1 000 € sur la subvention de fonctionnement pour la cantine à l'OGEC de St Joseph dans l'attente des calculs définitifs (dépense imputée à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" du budget principal).

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 19 BIS RUE DE NEUVY À xxx

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a préempté en date du 20 janvier 2022 pour l'acquisition du bâti sis 19 et 19 bis rue de Neuvy.

Il rappelle que le logement situé au 19 bis rue de Neuvy est loué à Monsieur xxx pour un montant de 478 €. Il précise que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Il informe qu'il convient de délibérer afin d'acter cette location sur le budget principal de la commune et de fixer le montant du loyer.

Il propose de ne pas modifier le montant du loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 18 voix pour :

- **Émet** un avis favorable à la location du logement situé 19 bis rue de Neuvy à Monsieur xxx.
- **Fixe** le loyer mensuel à 478 € qui sera révisé annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE. Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois après émission d'un titre de recette.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier auprès de Maître Barbe, Notaire à Conlie (frais de notaire à la charge de la commune).

DM N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de mettre à jour le budget assainissement afin de procéder aux écritures correspondant à la reprise de l'avance faite à l'entreprise Pigeon au commencement des travaux rue du Val de Bouillé et rue de Gaucher.

Section d'investissement

D	41	2315 - Construction	23 000,00
R	41	238 - Avance	23 000,00

La section d'investissement s'équilibre à 1 016 101,75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative N° 1 du budget de l'assainissement.

PROJET DE CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que le bureau de poste de la commune connaît une baisse de sa fréquentation, à l'instar de l'ensemble des bureaux de poste du territoire national (une baisse de 58 % entre 2013 et 2021).

Il les informe qu'il a rencontré M Benoît d'Alincourt afin d'évoquer cette problématique sur Conlie ; la stratégie de la Poste est de réduire le nombre de bureaux de poste sur l'ensemble du territoire tout en conservant une multiplicité de points de contact, soit via une Agence Postale Communale, soit via un relais Poste commerçant.

Il précise que :

- Les travaux d'aménagement seront financés par la Poste à hauteur de 60 000 € maximum,
- Une indemnité compensatrice mensuelle de 1209 € sera octroyée à la commune,
- L'agent, qui sera un agent communal, sera formé par les services de la Poste,
- La commune pourra définir librement les jours et heures d'ouverture,
- Les prestations proposées seront celles énumérées dans la convention,

- Cette délibération fera l'objet d'une convention, qui sera établie pour une durée de 9 ans, renouvelable une fois pour la même durée.

Considérant l'importance de garantir la pérennité de l'offre des services postaux sur le territoire, Monsieur le Maire propose de créer une Agence Postale Communale dans les locaux de la mairie. Il estime qu'un relais Poste commerçant ne garantit pas cette pérennité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention partenariale proposée par la Poste dans le cadre de la création d'une Agence Postale Communale,

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir les services postaux sur son territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 3 voix contre, 3 abstentions et 13 voix pour :

- **Approuve** l'ouverture d'une Agence Postale Communale dans les conditions précitées dans le modèle de convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier, y compris la future convention.